




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-55**

**Séance publique du**

**17 mars 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233289-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - M57 - PROCÉDURE DE NEUTRALISATION  
D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Ressources  
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITÉ COMMUNALE - M57 - PROCÉDURE DE NEUTRALISATION  
D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable M57 propose une procédure issue des instructions M52 et M71 permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

Il est précisé, aux termes de l'arrêté n° 301 du 29 décembre 2015, que ce dispositif spécifique permet à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre et vise à garantir, lors du vote du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré, partiellement ou en totalité, et chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte de fonctionnement 68 / recette au compte d'investissement 28),
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte d'investissement 198 « *Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées* » / recette au compte de fonctionnement 77681 « *Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées* »).

Dans le cadre du transfert de propriété du Centre de Secours et d'Incendie de la Chevalière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la parcelle située « 89, avenue de Lattre de Tassigny » cadastrée à la section DK257, a été cédée à l'euro symbolique. Cette

cession a été approuvée par délibération n° DL.2018-402 du 28 septembre 2018, enregistrée auprès des services du cadastre et régularisée dans la comptabilité communale par opérations d'ordre, pour une *valeur nette comptable* de 1 622 243,53 €.

Une cession à titre gratuit s'analyse selon l'instruction comptable comme une subvention d'équipement versée, faisant l'objet d'un amortissement obligatoire. Le principe général de la procédure d'amortissement est de traduire dans les comptes de bilan la dépréciation définitive des éléments d'actif immobilisé, et d'en assurer les ressources d'autofinancement pour leur renouvellement. Dans le présent cas, ces notions ne peuvent être appliquées à cette opération foncière.

Pour ces raisons, la Ville recourt à la procédure de neutralisation des amortissements pour les cessions à titre gratuit les plus conséquentes.

Il vous est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre le dispositif pour le transfert du Centre de Secours au SDIS.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues de :

- **ADOPTER** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'immobilisation « CESSION A TITRE GRATUIT PARCELLE DK257 – 89, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY », identifiée au numéro AUT22\_01\_00571 dont la valeur comptable de 1 622 243,53 € est issue du mandat 2022/6783.

DL.2023-55 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - M57 - PROCÉDURE DE NEUTRALISATION  
D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

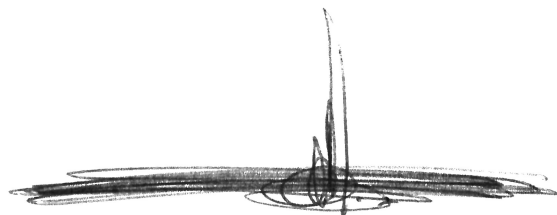
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»